Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 9 JUIN 2026
ID : 007-210703286-20260605-04_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE	COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale COMMUNE DE VAGNAS **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DATE DE SEANCE 5 JUIN 2026 **DATE DE CONVOCATION** 28 MAI 2026	Le cinq juin deux mil vingt six à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS 11 ABSENTS 4 PROCURATIONS 3 **VOTANTS 14** **N° DE DELIBERATION** **04-06-2026**	**PRESENTS : CHABAUD Franck qui a procuration de JAUBERT Eliette, MALIGNON André qui a procuration de CODREANU Mirela, MARTIN Alexandra, GUERRAIRI Robert qui a procuration de EYBALIN Christine, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier , TRITTO Florent, BUISSON Christine, MASTANTUONO Angélique, MARTIN Florian.** **ABSENTS : EYBALIN Christine qui a donné procuration à GUERRAIRI Robert, CODREANU Mirela qui a donné procuration à MALIGNON André, JAUBERT Eliette qui a donné procuration à CHABAUD Franck, YONNET Yvette** **SECRETAIRE DE SEANCE : GUERRAIRI Robert**
OBJET	**Cession de la parcelle B1147 des consorts COSTE à la commune de Vagnas**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du règlement du permis d'aménager des Consorts COSTE sur les parcelles B1144, B1145, B1146 il est précisé qu'un point de retournement des véhicules devra être réalisé.

Pour ce faire, il avait été convenu que les consorts COSTE cèdent, à titre gracieux la parcelle B1147 d'une contenance de 0,8 are à la commune de Vagnas.

Les frais d'acte de cession s'élèvent à 619.20€ TTC à la charge de la commune.

Monsieur le maire précise que sans la création de ce point de retournement, les constructions sur ces parcelles ne pourront pas être réalisées. Il rappelle également que les taxes d'aménagements payées par les propriétaires qui construisent servent à effectuer des travaux d'aménagement tel que le point de retournement.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après délibéré,

DÉCIDE,

D'accepter la cession à titre gracieux de la parcelle B1147 appartenant aux consorts COSTE au profit de la commune de Vagnas.

Le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à signer tout acte de rapportant à cette démarche.

VOIX POUR : 14	**Pour extrait conforme** **Le secrétaire de séance** — **Le Maire** **GUERRAIRI Robert** — **Franck CHABAUD**
VOIX CONTRE : 0	MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)
ABSTENTIONS : 0	

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.